



SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 9
De votants : 9

	Prés	Abs	Pouvoir		Prés	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			J.HALLE	x		
G. DUBOIS		Exc		JC.LEFEBVRE		Exc	
C. BUQUET	x			M-A.GORREE	x		
R. PIGACHE	x			D.DRUON	x		
E.DEMERSSEMAN	x			J.DELANNOY SEVIN	x		
R.DANIEL	x						

2026/13

OBJET :

**Instauration de la
commission du lien
social et désignation des
membres**

Secrétaire :

Justine Delannoy Sevin

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le 17 avril 2026

et que la convocation du
Conseil avait été faite le
10 avril 2026

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Le 16 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de BERNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Julien BELLENGIER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif à la création de commissions municipales,

Considérant la volonté de la commune de structurer et renforcer les actions en faveur du lien social, de la solidarité et de la vie locale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :**Article 1 : Création de la commission**

Il est institué une commission municipale permanente dénommée « Commission du Lien social ».

Article 2 : Composition

La commission est composée de 8 membres du Conseil municipal, désignés en son sein et de 7 membres habitants de la commune. Elle sera présidée par le Maire.

Article 3 : Désignation des membres

Sont désignés membres de la commission du Lien social :

- Monsieur Julien BELLENGIER Président
- Monsieur Jacky HALLE
- Monsieur Romuald PIGACHE
- Madame Justine DELANNOY SEVIN
- Monsieur Christian BUQUET
- Madame Marie-Anne GORREE
- Madame Delhia DRUON
- Monsieur Ronan DANIEL
- Monsieur Albert VERHULST
- Monsieur Jean-Paul PATINIER
- Madame Odile PAYEN
- Madame Perrine DUBRULLE
- Monsieur Bryan LECQ
- Madame Annie MARTIN
- Monsieur Giovanni BUONO

Article 4 : Fonctionnement

La commission pourra associer, à titre consultatif, toute personne qualifiée ou acteur local (associations, partenaires, habitants) dont la contribution serait utile à ses travaux.

Elle se réunira sur convocation de son président, désigné lors de sa première réunion.

Article 5 : Rôle de la commission

La commission « Lien social » aura pour mission de proposer et suivre les actions visant à renforcer la cohésion sociale, les solidarités, les animations communales et les initiatives en faveur des habitants.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Le Maire

La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire étant précisé qu'il dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.